



# **CONTRATS D'APPRENTISSAGE - NOTICE À DESTINATION DES EMPLOYEURS ET APPRENTIS**

SAISON 2026-2027 | CFA INFAN

# SOMMAIRE

1. COMMUNICATION AVEC LE CFA INFAN
2. ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT
3. AIDES AUX EMPLOYEURS
4. AIDES AUX APPRENTIS
5. AIDE AUX MAÎTRES D'APPRENTISSAGE
6. RÉUNION DE RENTRÉE

## 1. COMMUNICATION AVEC LE CFA INFAN

Pour les questions liées au contrat d'apprentissage, votre interlocuteur est Vincent VACHERAT : 01.70.48.45.21 / [vincent.vacherat@ffnatation.fr](mailto:vincent.vacherat@ffnatation.fr)

Pour les questions liées à votre formation (calendrier, lieux, formateurs, certifications...), veuillez vous rapprocher de votre ERFAN.

## 2. ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

- 1) La première étape pour le club et l'apprenti est d'inscrire l'apprenti auprès de l'ERFAN puis de passer le positionnement.
- 2) Le positionnement permet de déterminer le nombre d'heures de formation en centre que l'apprenti suivra pendant la formation. Ce nombre d'heures permet ensuite de déterminer la durée du contrat, et donc les dates de début et de fin. Voici les règles à respecter :
  - Date de début de contrat : elle peut intervenir au plus tôt 3 mois avant le début de la formation en centre, au plus tard 3 mois après
  - Date de fin de contrat : elle peut intervenir au plus tôt le jour de la dernière épreuve de certification, au plus tard 2 mois après
  - Pour vérifier que le volume horaire de formation en centre est suffisant, utiliser la formule suivante :  $1607 / 12 \times \text{nombre de mois de contrat} \times 0,25$

## 2. ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

- 3) Une fois les dates de contrat déterminées, le club et l'apprenti remplissent ensemble le questionnaire suivant : <https://forms.gle/FvKyDq1K7SjvCyGNA>
- 4) L'INFAN-CFA prend le relais pour éditer le CERFA, la convention de formation et le devis
- 5) Vous recevrez un mail de Vincent VACHERAT vous demandant de signer les documents, puis de faire vous-même la demande de prise en charge auprès de l'AFDAS. Le cas échéant, voici un tutoriel vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=gZOGOGkQODY&t=20s>

→ à partir de septembre, les demandes de contrats seront télétransmises via un logiciel. Vous n'aurez qu'à signer électroniquement les documents.

### 3. AIDES AUX EMPLOYEURS

#### 1) Aide à l'embauche

L'aide à l'embauche est de 5000€/an pour le MSN et le BPJEPS AAN et de 4500€/an pour le DEJEPS.

Elle est proratisée en fonction du nombre de jours du contrat. Par exemple, pour un contrat MSN de 10 mois, elle sera de  $5000/365 \times 300 = 4109,59\text{€}$ .

Cette aide est versée automatiquement par l'Agence de Service et de Paiement à partir du moment où l'AFDAS accepte la prise en charge du contrat et que le club a fait la DPAE. Le club doit également transmettre chaque mois la DSN pour pouvoir toucher l'aide.

#### 2) Aide à la fonction tutorale

L'aide à la fonction tutorale est versée par l'AFDAS. Elle est de 65€ HT par mois pendant 10 mois maximum. Elle est conditionnée au fait que le maître d'apprentissage suive une formation sur sa fonction (sauf s'il a déjà un diplôme de niveau supérieur à celui préparé par l'apprenti), parmi le catalogue proposé par l'AFDAS disponible [ICI](#). Cette formation est prise en charge par l'AFDAS.

Pour toucher l'aide, il faut remplir le formulaire d'aide à la fonction tutorale disponible [ICI](#) et le déposer au moment de la demande de financement (à la fin, vous pourrez ajouter des documents pour compléter la demande).

### 3. AIDES AUX EMPLOYEURS

#### 2) Aide à la fonction tutorale

L'aide à la fonction tutorale est versée par l'AFDAS. Elle est de 65€ HT par mois pendant 10 mois maximum. Elle est conditionnée au fait que le maître d'apprentissage suive une formation sur sa fonction (sauf s'il a déjà un diplôme de niveau supérieur à celui préparé par l'apprenti), parmi le catalogue proposé par l'AFDAS disponible [ICI](#). Cette formation est prise en charge par l'AFDAS.

Pour toucher l'aide, il faut remplir le formulaire d'aide à la fonction tutorale disponible [ICI](#) et le déposer au moment de la demande de financement (à la fin, vous pourrez ajouter des documents pour compléter la demande).

Cette aide est versée entièrement à la fin du contrat. Elle n'est pas versée si le contrat est rompu dans les 3 premiers mois.

## 4. AIDES AUX APPRENTIS

### 1) Carte d'étudiant des métiers

Chaque apprenti a droit à une carte d'étudiant des métiers, qui lui donne droit à des aides dans de nombreux domaines (CAF, restauration, déplacements, culture...). Pour en bénéficier, il faudra déposer une photo d'identité au format 35x45mm en .jpg dans le formulaire de demande de contrat d'apprentissage.

### 2) Premier équipement

L'AFDAS finance l'acquisition du premier équipement pour les apprentis. Jusqu'à présent, cette aide de 500€ permettait de financer l'acquisition de tablettes ou PC portables pour les apprentis. Ce montant est actuellement remis en cause, ce qui ne permettrait potentiellement plus d'acheter ces équipements. Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation.

N.B. : Les apprentis ayant déjà bénéficié d'un équipement par le passé ne sont plus éligibles. Les équipements seront envoyés aux ERFAN.

## 5. AIDE AUX MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

Les maîtres d'apprentissage peuvent bénéficier de la formation à leur fonction prise en charge par l'AFDAS. La plupart des formations proposées préparent au passage d'une certification du Ministère du Travail : la [certification MATU](#).

L'activité de maître d'apprentissage permet également d'abonder le compte engagement citoyen à hauteur de 240€, qui complètent les droits CPF. Ce compte est plafonné à 720€. Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#).

## 6. RÉUNION DE RENTRÉE

Une réunion de rentrée est organisée à chaque début de saison, en visio. Les points abordés seront les suivants :

- Le contexte et la présentation du CFA fédéral
- Le contrat d'apprentissage (généralités, cadre légal, démarches administratives)
- Le rôle du maître d'apprentissage
- Point administratif
- Échanges/questions

**La présence des apprentis, clubs et maîtres d'apprentissage est obligatoire.**

Afin qu'un maximum d'entre vous puisse y assister, plusieurs dates sont proposées :

- Vendredi 4 septembre de 12h à 13h
- Mardi 8 septembre de 12h à 13h
- Mercredi 16 septembre de 12h à 13h

Merci de vous inscrire à une des 3 dates via ce lien : <https://forms.gle/uVLz5Vh34aEsiJzPA>



**MERCI !**